

MÉTHODE

Stat info Financement des entreprises

7 janvier 2026

Le Stat Info « financement des entreprises » offre mensuellement une vision des financements obtenus par les sociétés non financières sous forme de crédits bancaires accordés par les établissements de crédit et assimilés résidents et d'émissions de titres de dette réalisées par les entreprises, à la fois en termes de volume et de coût de financement. Cette présentation est enrichie par le rapprochement de différentes sources d'informations issues de collectes différentes mais sur des champs suffisamment proches pour se compléter utilement.

1. Sources des données

Les statistiques diffusées dans le Stat Info « financement des entreprises » et dans [Webstat](#) sous forme de séries chronologiques mobilisent plusieurs sources de données issues de collectes granulaires et agrégées de la Banque de France :

- Les **statistiques monétaires** d'encours¹ et de taux d'intérêt² produites par la direction des Statistiques monétaires et financières fournissent des informations « macro » sur les crédits aux sociétés non financières, avec certaines ventilations selon l'objet et le montant du prêt. Ces données exhaustives (couvrant toutes les entreprises à partir du premier euro emprunté) sont collectées auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement soumis aux règlements de la BCE 2021/2 et 2013/34 sur la base des bilans comptables pour les encours et des données de gestion pour les taux d'intérêt.
- Les **statistiques de crédits par bénéficiaire**, suivies par la direction des Entreprises, autorisent une analyse fine de la distribution du crédit aux entreprises, par taille et par secteur d'activité, et offrent l'avantage de pouvoir adopter les notions d'entreprise et de catégorie d'entreprise définies par le décret n° 2008-1354 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise (décret d'application de l'article 51 de la loi de modernisation de l'économie - LME). Cette collecte « micro », assez large mais non exhaustive, a pour source principale d'information la collecte AnaCredit³ déclarée sur base règlementaire (cf. règlement BCE/2016/13) par les plus grands établissements de crédit pour les clients dont les concours dans les livres de la banque sont supérieurs à 25 000 €.
- Les **statistiques d'émissions de titres** produites par la direction de la Balance des paiements couvrent l'ensemble des titres de dette émis par les sociétés non financières résidentes. Ces données granulaires sont établies à partir des déclarations des émetteurs, complétées par des informations provenant de sources publiques (Euronext, CSDB, etc.).

2. Définition des différentes notions d'entreprise

L'entreprise peut être appréhendée sous différents angles, juridique, économique ou statistique, ce qui affecte les collectes et les traitements de données selon les besoins. On utilise ici deux notions, celle de société non financière et celle d'entreprise au sens de la loi de modernisation de l'économie.

Les sociétés non financières (SNF) sont des unités institutionnelles qui sont des producteurs marchands (les ventes de biens et services constituent au moins 50 % de leurs revenus) dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services non financiers, et dont les opérations de répartition et les opérations financières sont séparées de celles de leurs propriétaires. Sont incluses dans cette publication les seules sociétés non financières résidentes, c'est-à-dire celles dont l'activité (centre d'intérêt économique) se situe en France. Cette définition est utilisée en comptabilité nationale et pour l'élaboration des statistiques monétaires.

¹ Cf. méthodologie https://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2016/12/20/methode_sm_hors_taux_dinteret_bancaires_fr.pdf

² Cf. méthodologie [methode_statistiques_monetaires_taux_fr.pdf \(banque-france.fr\)](https://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2016/12/20/methode_statistiques_monetaires_taux_fr.pdf)

³ Pour les plus importants établissements de crédit, la collecte AnaCredit s'est progressivement substituée à la centralisation des risques bancaires gérée par le service central des risques (SCR). Cette dernière collecte perdure néanmoins pour les banques de plus petite taille qui ne sont pas assujetties à AnaCredit.

Pour l'application de l'article 51 de la LME, la notion d'entreprise est celle du règlement (CEE) du Conseil du 15 mars 1993, c'est-à-dire la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes.

Un écart est à noter entre les statistiques monétaires d'encours et de taux d'intérêt relatives aux sociétés non financières, qui ne prennent pas en compte les entrepreneurs individuels (ceux-ci étant traités avec les ménages), et les statistiques basées sur la notion LME d'entreprise, qui les prennent en compte. Cet écart apparaît dans la publication entre les agrégats de crédit et la répartition par taille comme par secteur d'activité bénéficiaire.

Taille des entreprises

Le décret d'application n° 2008-1354 de la LME, qui définit la notion statistique d'entreprise, précise, dans la continuité des définitions de la Commission européenne, les catégories de taille d'entreprise et les critères permettant de les déterminer. Ces derniers sont au nombre de quatre : les effectifs, le chiffre d'affaires, le total de bilan et, implicitement, les liens financiers reliant des unités légales. Rappelons ici qu'une unité légale est une entité juridique identifiée par un numéro Siren.

Les trois premiers critères étant à apprécier au niveau de chaque entreprise entendue au sens de la LME, il faut adopter une définition opérationnelle de la définition d'entreprise avant de pouvoir les appliquer. Celle-ci est basée sur l'utilisation des liens financiers qui existent entre unités légales. On retient dans le périmètre d'une entreprise un lien financier lorsqu'il correspond à une détention d'au moins 50 % du capital d'une unité légale. Les entreprises peuvent donc être mono-unité légale ou bien se composer d'un ensemble d'unités légales.

Les tailles sont ensuite définies comme suit :

- **Les petites et moyennes entreprises (PME)** sont celles qui, d'une part, occupent moins de 250 personnes et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. Pour les besoins du Stat Info « financement des entreprises », et sauf exceptions décrites plus bas, la catégorie PME inclut également les unités légales ne pouvant pas être affectées – faute de données – à une catégorie de taille selon les critères de la LME.
 - o Les entreprises de taille indéterminée (ex : entreprises créées dans l'année etc.) sont classées avec les PME. Celles-ci peuvent être ensuite reclassées dans une autre catégorie au fur et à mesure de la mise à jour des informations disponibles relatives à leur chiffre d'affaires, effectif, taille de bilan ou encore leurs liens financiers.
- **Les entreprises de taille intermédiaire (ETI)** sont des entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des PME et qui, par ailleurs, d'une part, occupent moins de 5 000 personnes et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total du bilan annuel inférieur à 2 milliards d'euros.
- **Les grandes entreprises (GE)** sont des entreprises non classées dans les catégories précédentes.

Au-delà de ces trois catégories, une quatrième catégorie, dénommée « SCI et divers », regroupe les unités légales pour lesquelles les informations disponibles sont insuffisantes pour les répertorier en PME, ETI ou GE mais qui, d'une part, appartiennent au secteur immobilier et, d'autre part, présentent des encours de crédit significatifs. Le plus souvent, ce sont des sociétés civiles immobilières pour lesquelles la connaissance des liens en capital est incomplète. Il peut aussi s'agir de sociétés patrimoniales.

La taille attribuée à une entreprise est figée pour au moins une année : la taille attribuée pour l'année N est fonction du dernier bilan disponible sur les trois dernières années ; elle est ensuite révisée en juillet N+1 lorsqu'un bilan plus récent est disponible.

Secteurs d'activité

Le secteur d'activité est également déterminé au niveau de l'entreprise définie au sens de la LME (i.e. combinaison d'unités légales). Les secteurs sont définis selon la nomenclature agrégée de l'INSEE (NA 2008) issue de la nomenclature d'activités française (NAF) en vigueur depuis 2008. Le secteur attribué à une entreprise est celui de l'unité légale ou des unités légales dont le poids au niveau de chaque entreprise est le plus important en termes de chiffre d'affaires. Dans le cas où aucun secteur majoritaire n'apparaît, le classement par secteur des différents « regroupements » d'unités légales est effectué sur le critère des effectifs.

Le secteur d'activité est actualisé selon les mêmes modalités que la taille d'entreprise. Les secteurs retenus sont les suivants :

Secteurs d'activité des entreprises
Agriculture, sylviculture et pêche (AZ)
Industrie (BE)
<i>dont Industrie manufacturière (C)</i>
Construction (FZ)
Commerce ; réparation automobile (G)
Transports et entreposage (H)
Hébergement et restauration (I)
Information et communication (JZ)
Activités immobilières (LZ)
Conseils et services aux entreprises (MN)
Enseignement, santé, action sociale et services aux ménages (PS)

Définition des instruments

Les **crédits bancaires** désignent les prêts consentis par les établissements de crédit et les sociétés de financement résidents aux sociétés non financières résidentes. En revanche les prêts accordés par les institutions financières non résidentes et les prêts inter-entreprises sont exclus. Les emprunts sont scindés en plusieurs catégories selon leur objet.

Catégorie	Postes comptables
Crédits à l'investissement	crédit à l'équipement
	crédit-bail et opérations assimilées
	prêts subordonnés
	crédits immobiliers
Équipement	<i>crédit à l'équipement</i>
	<i>crédit-bail mobilier et opérations assimilées</i>
	<i>prêts subordonnés</i>
Immobilier	<i>crédits immobiliers</i>
	<i>crédit-bail immobilier et opérations assimilées</i>
Crédits de trésorerie	créances commerciales / escompte
	comptes ordinaires débiteurs (découverts)
	affacturage
	crédits de trésorerie (échéancé ou non échéancé)
	valeurs reçues en pension
	titres reçus en pension livrée
Autres crédits	crédits à l'exportation
	créances douteuses
	autres crédits à la clientèle
	créances douteuses sur crédit-bail et autres opérations assimilées
	dépréciations sur opérations avec la clientèle douteuse
	prêts subordonnés douteux

Les statistiques « macro » de crédits intègrent les encours qui ont été titrisés et sortis du bilan des établissements de crédit et assimilés.

Les **crédits dits mobilisés** correspondent à ceux effectivement distribués, et les crédits mobilisables, à la part non consommée des lignes de crédit.

Les **crédits** sont ventilés selon que le **montant unitaire** du prêt est inférieur ou égal à 1 million d'euros et ou que le montant unitaire excède 1 million d'euros.

Les **financements de marché** englobent l'ensemble des titres de dette (Negotiable EUropean Commercial Paper (NEU CP), Negotiable EUropean Medium Term notes (NEU MTN), obligations, titres subordonnés) enregistrés au passif des sociétés non financières.

3. Les types de données diffusées

Plusieurs types de données sont produits et diffusés pour cette publication.

Les **encours** de crédits correspondent aux stocks déclarés par les établissements de crédit et assimilés cohérents avec les données enregistrées à leur bilan comptable. Les encours de titres de dette correspondent aux montants enregistrés au passif des entreprises et sont exprimés en valeur nominale.

Les **flux nets de crédits** (crédits nouveaux moins remboursements), sont calculés en corrigeant les variations des encours des effets ne résultant pas de transactions économiques (voir formule ci-dessous). Les effets des variations des cours de change ne sont en revanche pas corrigés dans ces données, en particulier parce qu'on ne sait pas dans quelle mesure l'endettement en devises des entreprises est couvert en change.

$$F_t = (E_t - E_{t-1}) - C_t - A_t$$

Avec :

- F_t , les flux nets du mois t
- E_t , les encours du mois t
- C_t , les reclassements du mois t

Il s'agit des changements affectant la population des établissements de crédit et assimilés (création, radiation), des reclassements de créances et d'engagements et de la correction d'erreurs de déclaration.

- A_t , les passages en pertes au cours du mois t

Les effets visés sont ceux relatifs aux passages en pertes/abandons de créances réduisant comptablement les encours de prêts.

Pour les données par taille d'entreprises et par secteur, les taux de croissance bruts annuels sont présentés sous forme de glissements annuels, c'est-à-dire qu'ils correspondent à la variation en pourcentage entre les encours de fin et de début de période, les informations sur les reclassements et les abandons de créances n'étant pas disponibles à ce niveau de granularité.

Les **flux nets de titres de dette** correspondent au solde des émissions brutes moins les remboursements.

Les **flux bruts ou production** désignent les nouveaux financements, c'est-à-dire les nouveaux crédits ou les émissions brutes de titres.

Le **taux de croissance annuel** en pourcentage à la date t , noté a_t , s'obtiennent comme suit :

$$a_t = \left[\prod_{i=0}^{11} \left(1 + \frac{F_{t-i}}{E_{t-i-1}} \right) - 1 \right] * 100$$

Les **glissements annuels** correspondent à la variation en pourcentage entre les encours de fin et de début de période.

Le **taux d'intérêt annuel** correspond au coût des financements obtenus par les sociétés non financières :

- Pour les crédits bancaires, il s'agit du taux effectif moyen au sens étroit (TESE) sur les contrats nouveaux, correspondant à la composante intérêt du taux effectif global (TEG).
 - o Un crédit à taux fixe désigne un prêt dont le taux d'intérêt fixé à la signature du contrat reste inchangé pendant toute la durée du remboursement du prêt.

- Pour les titres de dette, il s'agit du taux actuel des émissions prenant en compte l'évolution des conditions de marché et le risque des emprunteurs.

La **durée des crédits** correspond à la maturité initiale des prêts (moyenne pondérée par les volumes).

4. Articulation des statistiques monétaires et des statistiques par taille et secteur

Comme présenté plus haut, le Stat Info « financement des entreprises » s'appuie sur différentes collectes de données. Il est nécessaire d'avoir en tête les spécificités de chacune d'entre elles avant de rapprocher les différentes statistiques du Stat Info. Plus précisément, des écarts entre, d'une part, les statistiques monétaires d'encours et de taux d'intérêt et, d'autre part, les statistiques de crédits par taille ou secteur sont induits par les spécificités de collectes qui peuvent s'articuler comme suit :

- La collecte des statistiques de crédit par bénéficiaire (Anacredit) n'inclut pas les concours inférieurs à 25 000 €.
- Les statistiques monétaires n'intègrent pas les données concernant les entrepreneurs individuels, contrairement aux statistiques par taille et secteur.
- Les glissements annuels sont calculés comme mentionné dans la section 3.

5. Politique de révisions

Les statistiques monétaires peuvent être révisées à l'occasion de la publication du mois suivant pour prendre en compte les corrections des établissements de crédit suite aux contrôles et à l'analyse des données de collecte. À titre exceptionnel, en cas de changement méthodologique par exemple, des révisions sur une période plus longue peuvent être opérées, celles-ci faisant l'objet dans ce cas, d'un avertissement dans la publication Stat Info.

Les statistiques de titres sont susceptibles d'être révisées en fonction des corrections et compléments de collecte trimestriels et annuels.

Enfin, la collecte des bilans des entreprises se faisant avec un décalage de plusieurs mois, la ventilation des encours de crédits par taille et par secteur d'activité déclarée chaque mois est révisée annuellement en juillet.

6. Complément trimestriel

Deux compléments trimestriels viennent enrichir le Stat Info. Ils offrent pour l'un un focus sur le financement des TPE et pour l'autre une ventilation des taux d'intérêt des crédits aux SNF par finalité.

Les très petites entreprises (TPE) sont caractérisées par les critères de la LME comme celles occupant moins de 20 personnes et qui ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 10 millions d'euros – ou, à défaut, par un chiffre d'affaires n'excédant pas 10 millions d'euros.